



Droit immobilier

Par gogo101

Bonjour

Mon locataire a signalé qu'une tringle à rideau ne tenait plus sur le mur et l'agence de location a fait exécuter la réparation « déplacement de la tringle pour un montant de 198? » à ma charge sans que j'en soit prévenue avant et ni fournir des photos des faits.

L'appartement est neuf, le locataire y ai depuis 8 mois et rien avait été signalé lors de l'état des lieux.

Es normal que cette réparation soit à ma charge alors qu'il est stipulé dans le contrat que le mandataire doit prévenir le mandant avant intervention.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

S'il y avait urgence, il fallait intervenir.

Toutefois les "menues réparations" (hors vétusté) sont à la charge du locataire.

Demandez à l'agence par courrier RAR de respecter son contrat et la loi.